

Priorités d'Oceana pour la CGPM 2020

METTRE À JOUR LA LISTE PUBLIQUE CGPM DES NAVIRES AUTORISÉS POUR LA RENDRE COMPLÈTE, PRÉCISE, TRANSPARENTE ET FONCTIONNELLE

Le fait d'empêcher la divulgation publique des informations constitue une entrave majeure à la gestion durable des pêches et à l'application rigoureuse de la réglementation des pêches. Ce problème se caractérise par le manque d'informations concernant des éléments importants, notamment qui est autorisé à pêcher, où, quand, comment et quoi. La divulgation des informations relatives à la propriété effective des navires de pêche et des cas de non-conformité de navires ou de sociétés est également d'une importance primordiale en vue d'améliorer la responsabilité et d'appuyer les efforts de mise en application de la réglementation. Le manque de transparence concernant la propriété effective ou les listes de navires autorisés permet de fournir une excuse aux États du pavillon et aux États côtiers pour échapper à leurs responsabilités relatives à l'application de la réglementation des pêches. L'amélioration de la transparence, ainsi que l'exactitude et l'exhaustivité des informations accessibles au public, sont l'une des voies les plus efficaces permettant de mettre fin à la pêche INN, et de révéler et cesser ces activités¹. L'établissement de listes publiques, complètes et mises à jour des navires autorisés, qui contiennent des informations relatives à la propriété effective, permettra de lever le secret et l'ambiguïté par rapport à qui peut pêcher où, quand et quoi, ainsi que qui en bénéficie.

Il est donc indispensable d'améliorer la Liste publique CGPM des navires autorisés, pour la rendre complète, précise, transparente et fonctionnelle. Cela permettra également de recouper les informations et de faciliter la détection des cas de non-conformité.

La CGPM dispose actuellement d'une liste des navires autorisés (CGPM/33/2009/6), d'un registre régional des navires de pêche (CGPM/33/2009/5), et de plusieurs autres listes de navires pour certaines zones de pêche réglementées et certains plans pluriannuels. Seules quelques-unes de ces listes sont publiques. Suivant les meilleures pratiques de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), nous recommandons la création d'une liste unique des navires autorisés contenant tous les navires qui pêchent de manière active des espèces gérées par la CGPM et soumises à ses règles de gestion. Une fois la liste des navires autorisés complétée et régulièrement mise à jour, tout navire non répertorié dans la liste des navires autorisés et, par conséquent, non autorisé par la CGPM et par l'État du pavillon concerné à exploiter dans la zone de gestion de la CGPM, doit être présenté au Comité de conformité pour son éventuelle inclusion dans la liste des navires INN. Un cycle régulier de mises à jour de cette liste permettra de renforcer la mise en application des mesures de suivi, contrôle et surveillance, notamment l'identification des activités de pêche INN. Les navires qui ne respectent pas les exigences d'enregistrement ne doivent pas être ajoutés à la liste des navires autorisés et doivent être considérés comme étant inappropriés pour exploiter dans la zone de la convention.

En vue de mettre fin à la pêche INN et de mettre en œuvre le plan d'action régional de lutte contre la pêche INN de manière efficace, nous recommandons donc d'améliorer la mise en application de mesures (champs de données surlignés en orange) et d'amender la recommandation CGPM/33/2009/6 pour y inclure les nouveaux champs de données surlignés en rouge.



© OCEANA / María José Cornax

Bateau à filets dérivants dans le port de Alanya, Turquie.



© OCEANA / María José Cornax








Bateau à filets dérivants et senneurs dans le port de Alanya, Turquie.



© OCEANA / Andrzej Bialas

Chalutier dans le port de Grau du Roi, France.

En résumé, nous demandons instamment d'amender la recommandation CGPM/33/2009/6 afin de rendre obligatoires et publiques les données suivantes, conformément aux meilleures pratiques préconisées par l'ICCAT :

-  Nom précédent du navire, État du pavillon précédent et propriétaire précédent
-  Adresse, ville, code postal et pays du propriétaire
-  Adresse, ville, code postal et pays de l'exploitant
-  Sous-région géographique (GSA) principale, secondaire et tertiaire
-  Si le navire détient une autorisation pour pêcher dans une zone de pêche à accès réglementé (FRA). Cette information est déjà exigée selon la recommandation CGPM/33/2009/5 et doit être incluse dans la Liste des navires autorisés (AVL). Les informations suivantes doivent également être incluses :
 -  Renseignements sur le type d'autorisation, y compris les espèces ou groupes d'espèces cibles ; nombre de jours de pêche ; engin de pêche ; zone et période autorisées
 -  Type de navire de pêche



Navires de pêche artisanaux devant la médina de Bizerte, Tunisie.

TABLEAU 1

Exemples d'absence de mise en application. Informations publiques obligatoires manquantes dans l'AVL actuelle (exigées, suivant la recommandation CGPM/33/2009/6).

- Informations manquantes pour les pays de l'Union européenne en dépit de l'exigence européenne, au-dessus de la ligne pointillée.
- Pays non européens inclus pour illustrer le manque d'informations, en-dessous de la ligne pointillée ; il est à noter que les exigences nationales de ces pays peuvent varier.

Numéro d'enregistrement du navire	MMSI	OMI	Engin de pêche divers ou non signalé	IRCS
DZA	ESP	BGR	HRV (38/382)	ESP (47/730)
EGY	CYP (7/21)	ESP		ITA (15/1446)
LBN	FRA	FRA		
	GRC	GRC		
	ITA	HRV		
	PRT	ITA		
	ROU (1/4)	ROU (2/4)		
		SVN		
	ALB	ALB	ALB (10/175)	DZA
	DZA	DZA	TUN (9/950)	EGY
	EGY	EGY	TUR (103/9123 engins divers)	TUN
	MAR	MAR		TUR
	TUN	MNE		LBY
	TUR	TUN		MAR
		TUR		

TABLEAU 2

Champs de données recommandés par OCEANA pour l'AVL de la CGPM.

- CGPM - Obligatoire: données obligatoires ayant un statut de confidentialité « public » suivant la recommandation CGPM/33/2009/6
 - CGPM - Public: données répertoriées dans l'AVL publique de la CGPM
 - Catégories surlignées en rouge : amendement de la recommandation CGPM/33/2009/6
 - Catégories surlignées en orange : amélioration de la mise en application (par exemple, signalement de données)
 - ✓ Coche verte : données exigées par l'ORGP
 - ! Point d'exclamation orange : données exigées par l'ORGP, par problème de mise en application
 - ✗ Croix rouge : données non exigées par l'ORGP
- Les champs de données en gras sont de nouveaux ajouts à la liste AVL, proposés par Oceana

CHAMPS DE DONNÉES	RECOMMANDATION D'OCEANA	CGPM ²		ICCAT ³
		OBLIGATOIRE	PUBLIC	
Nom (précédent) du navire	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	✓
Numéro d'enregistrement OMI	Non appliqué de manière appropriée	✓	! Des numéros OMI sont manquants dans l'AVL pour des navires qui disposent de numéros OMI - et les signalent - dans d'autres ORGP ou registres nationaux	✓
État du pavillon précédent	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	✓
Propriétaire(s)	Rendre les données publiques	✓	✗	✓
Adresse du propriétaire	Rendre les données publiques	✓	✗	✓
Ville du propriétaire	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	✓
Code postal du propriétaire	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	✓
Pays du propriétaire	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	✓
Propriétaire précédent	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	✗
Exploitant (si différent du propriétaire)	Rendre les données publiques	✓	✗	✓
Adresse de l'exploitant	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	✓
Ville de l'exploitant	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	✓
Code postal de l'exploitant	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	✓
Pays de l'exploitant	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	✓
Exploitant précédent	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	✗
Indicatif d'appel radioélectrique international (IRCS)	Non appliqué de manière appropriée	✓	! Des numéros IRCS sont manquants dans l'AVL pour des navires qui disposent de numéros IRCS - et les signalent - dans d'autres ORGP ou registres nationaux	✓

(suite à la page suivante)

TABLEAU 2

Champs de données recommandés par OCEANA pour l'AVL de la CGPM.

(suite)

CHAMPS DE DONNÉES	RECOMMANDATION D'OCEANA	CGPM ²		ICCAT ³
		OBLIGATOIRE	PUBLIC	
Numéro d'identification de station maritime mobile (MMSI)	Non appliqué de manière appropriée	✓	! Données des MMSI manquantes dans l'AVL	✗
Période / temps / lieux autorisés pour la pêche et / ou le transbordement	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	
Sous-région géographique (SRG) principale	Non appliqué de manière appropriée	✓	! Non signalé dans l'AVL publique malgré les exigences	S.O.
SRG secondaire	Rendre les données obligatoires et publiques	✓	✗	S.O.
SRG tertiaire	Non appliqué de manière appropriée	✓	✗	S.O.
Principal engin de pêche utilisé	Non appliqué de manière appropriée	✓	! Incomplet (c.-à-d. signalé comme « divers » ou non signalé malgré les exigences)	✓
Engin de pêche secondaire	Non appliqué de manière appropriée	✗	! Non signalé dans l'AVL publique malgré les exigences	✗
Troisième engin de pêche	Non appliqué de manière appropriée	✗	! Non signalé dans l'AVL publique malgré les exigences	✗
Autorisation de pêcher dans une zone de pêche à accès réglementé (FRA), nom de la zone de pêche réglementée de la CGPM (tel qu'il est accepté par la Commission)	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	! *Incomplet (pas pour toutes les zones de pêche réglementées - uniquement le golfe du Lion)	S.O.
Type d'autorisation incluant la/les espèce(s) ou le(s) groupe(s) d'espèces cibles (pour les zones de pêche à accès réglementé) (FRA)	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	S.O.
Nombre de jours de pêche dans la zone de pêche à accès réglementé (FRA)	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	! *Incomplet (pas pour toutes les zones de pêche réglementées - uniquement le golfe du Lion)	S.O.
Engin(s) de pêche autorisé(s) dans la zone de pêche à accès réglementé (FRA)	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	! *Incomplet (pas pour toutes les zones de pêche réglementées - uniquement le golfe du Lion)	S.O.
Zone et période autorisées (le cas échéant) pour pêcher dans la zone de pêche à accès réglementé (FRA)	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	✗	S.O.
Type de navire (par exemple, chalutier, palangrier, etc.)	Rendre les données obligatoires et publiques	✗	! L'AVL publique comporte des informations incomplètes concernant l'engin de pêche uniquement, et non le navire	✓

*Il existe plusieurs listes distinctes des navires autorisés pour certaines zones de pêche réglementées, dont la plupart ne sont pas publiques; ces informations doivent être ajoutées à l'AVL principale de la CGPM

References

¹ Hutniczak, B. & Delpuech, C. 2018. Combatting Illegal, Unreported and Unregulated Fishing. Where countries stand and where efforts should concentrate in the future. Comité de la pêche de la Direction des échanges et de l'agriculture. OCDE.

² Recommandation CGPM/33/2009/6

³ Registre ICCAT des navires disponible sur <https://www.iccat.int/en/vesselsrecord.asp>

OCEANA EUROPE

Siège Européen
Madrid, Espagne
ocean@oceana.org

Bureau Union Européenne
Bruxelles, Belgique
brussels@oceana.org

Bureau Royaume Uni
Londres, RU
oceanauk@oceana.org

Bureau Baltique et Mer du Nord
Copenhague, Danemark
copenhagen@oceana.org

